

Tour de la Bourse
Bureau 3700, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9



514 397 7400 Téléphone
514 397 7600 Télécopieur
1 800 361 6266 Sans frais

André Turmel
Direct 514 397 5141
aturmel@fasken.com

Le 28 novembre 2011
N° de dossier : 10887/ 115805.00098

PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration à la performance de Gaz
Métro R-3693-2009, phase 2

Chère consœur,

La FCEI estime que le Groupe de travail n'a pas répondu adéquatement aux questions 1, 3 et 15 de sa demande de renseignements no 1. L'absence de réponse à la question 3 implique également que l'expert n'a pu compléter les analyses demandées à la question 6 de la demande de renseignement no 2 de la FCEI.

La question 1 de la demande de renseignements no 1 de la FCEI demande le détail de l'analyse de rentabilité du plan de développement. En réponse à cette question, le Groupe de travail indique que le tableau de la référence i) de la question présente les informations demandées. Or, la référence en question ne présente que le résultat de l'analyse de rentabilité, mais non son détail. Il va de soit que si la FCEI avait recherché l'information présentée dans le tableau elle n'aurait pas posé la question. La FCEI réitère donc sa demande d'obtenir le détail de l'analyse de rentabilité du plan de développement selon la ventilation demandée et pour toutes les années du calcul. Considérant la quantité importante d'information contenue dans les documents demandés et la disponibilité de version Excel de ces documents¹, la FCEI en profite pour demander que l'information soit transmise sous cette forme (fichier Excel).

Plus précisément, le niveau de détail recherché par la FCEI correspond à celui qui se retrouve par exemple à l'annexe de la pièce Gaz Métro-17, document 1 du dossier R-3745-2010. Elle demande donc que le Groupe de travail fournisse l'information demandée selon ce même format. Il est à noter que des documents similaires à ceux demandés ont déjà été transmis au Groupe de travail en phase 1 du présent dossier dans un envoi daté du 11 novembre 2009.² Le Groupe de travail avait alors jugé pertinent d'inclure dans son rapport un tableau basé sur l'information contenue dans ces documents.³

¹ Tel qu'indiqué en entente de la pièce Gaz Métro-17, document 1 du dossier R-3745-2010)

² En réponse à la demande 169 du fichier intitulé « GM - Réponses-Questions - Rencontre 19oct09_11nov09 RÉVISÉ.doc ».

³ B-17, p.32 tableau 6.

Il convient également de souligner que l'information demandée est à la base du calcul des indicateurs de développement résidentiel et commercial. Puisque le Groupe de travail demande que Gaz Métro soit bonifiée la mesure de la rentabilité, l'analyse détaillée du calcul de cet indicateur n'en est que plus justifiée.

Nous reproduisons ci-bas la question 3 de la demande de renseignement no 1 de la FCEI ainsi que la réponse du Groupe de travail.

« Référence : i) Gaz Métro-1, Document 2, section 3.4.1

3. Veuillez redresser les dépenses d'exploitation assujetties à l'indicateur OPEX pour toutes modifications à la politique de capitalisation de façon à les rendre comparables sur la période 1998 à 2010 et produire ces données.

Réponse :

Tel que mentionné précédemment, la seule modification apportée à la politique de capitalisation est celle présentée à la Cause tarifaire 2008. Les modifications comptables ont d'ailleurs été apportées de façon prospective puisqu'il aurait été très difficile de tenter de redresser des montants antérieurs en fonction de critères qui ne prévalaient pas au moment de leur comptabilisation. Il n'est donc pas possible d'établir ce qu'auraient été les données de 1998 à 2008 si la politique de 2008 avait été appliquée. »

En réponse à cette question, le Groupe de travail indique ne pas être en mesure d'appliquer rétrospectivement la nouvelle méthode de capitalisation. La FCEI souligne qu'elle ne demandait pas nécessairement d'appliquer rétrospectivement la politique de capitalisation actuelle, mais bien de rendre les données comparables dans le temps. Ainsi, redresser les données récentes pour qu'elles correspondent à l'ancienne politique de capitalisation répondrait également à la question. Il s'avère d'ailleurs que, dans la phase 1 du présent dossier Gaz Métro a mesuré l'effet du changement de politique de capitalisation sur les dépenses d'exploitation.⁴ Pour 2007 et 2008, elle a évalué que le changement de politique de capitalisation avait entraîné une hausse des dépenses de l'ordre de 11 M\$. La FCEI voit mal pourquoi Gaz Métro serait en mesure de faire cet exercice pour 2007 et 2008, mais pas pour 2009 et 2010.

Il est à noter que l'impact à la hausse du changement de politique de capitalisation (11 M\$) représente potentiellement une portion importante de l'évolution de l'OPEX par client présenté à la section 3.4.1 de la pièce Gaz Métro-1, document 2.

Considérant l'impact estimé pour 2007 et 2008, la FCEI juge que l'omission de prendre en compte le changement dans la politique de capitalisation pourrait avoir pour effet de fausser l'évaluation de la productivité O&M. Par conséquent, la FCEI réitère sa demande de produire des dépenses d'exploitation assujettis à l'indicateur OPEX comparables sur la période 1998-2010. Elle demande également que l'analyse de productivité « O&M » du Dr. Lowry soit refaite sur la base de ces données.

⁴ B-17, p. 25.

Par ailleurs, la FCEI prend note des contraintes de temps invoquées par Gaz Métro pour ne pas donner pleinement suite à sa question 15. Elle réitère toutefois sa demande de calculer le coût par mètres-cubes de CO₂ économisé pour chacun des clients et d'en présenter la distribution tel que demandé. La FCEI n'aurait pas d'objection à ce que ces résultats ne soient produits après le dépôt de sa preuve, mais au plus tard une semaine avant le début de l'audience. Par ailleurs, la FCEI note que le Groupe de travail fonde sa réponse sur une durée de vie de 40 ans. Elle demande que le calcul utilise plutôt une durée de vie de 20 ans conformément à ce qui avait été fait dans le cadre du rapport d'évaluation du mécanisme incitatif.⁵

Finalement, la FCEI demande à la Régie, aux fins du dépôt de la preuve de la FCEI, une semaine additionnelle suivant le dépôt des réponses complètes, si la Régie accueille notre demande quant au dépôt de réponses complètes.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel
AT/mb

c.c. : antoine.gosselin@gmail.com; vregnault@gazmetro.com; dossiers.reglementaires@gazmetro.com; mbeauvais@gazmetro.com; gsarault@heenac.ca; mnewton@igua.ca; helenesicard@videotron.ca; eric_nadeau@transcanada.com; pierre.grenier@fmc-law.com; scadrin@videotron.ca; yhc@videotron.ca; genevieve.paquet.l@umontreal.ca; grame@videotron.ca; stephanie.lussier@sympatico.ca; louis_renault@videotron.ca; energie@mlink.net; admin@gertlerlex.ca ; franklin@gertlerlex.ca ; meagariepy@gmail.com ; philippe.bourke@mreq.org ; enviro@b2b2c.ca; Greffe@regie-energie.qc.ca;

⁵ B-17, p. 115.